UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Lozenberg 7
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément Technique ATG avec Certification

ATG 3240

Isolation thermique de plancher – PUR projeté in situ

STOBIPUR® F1772.99 / STOBINATE® F31

Valable du 01/07/2022 au 30/6/2027

Opérateur d'agrément et de certification

BCCA

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément

STOCKMEIER Uréthanes France S.A.S.
8 rue de l'industrie Z.I Est
FR-68700 CERNAY
Tél : +33 (0)389 759 173
Site Internet : www.stockmeier-urethanes.com/

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du système (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du système en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du système et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du système soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du système à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du système à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

Les performances décrites dans cet agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est réalisée par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'opérateur de certification. Pour autant que le maître d'ouvrage l'ait prescrit, l'installateur est tenu de lui remettre une déclaration de conformité, une fois les travaux réalisés conformément à cet ATG.

2 Objet

STOBIPUR® F1772.99 et isocyanate STOBINATE® F31 est une mousse polyuréthane à cellules fermées projetée en adhérence sur le support et durcissant comme un système d'isolation thermique de plancher. L'ATG s'applique pour une épaisseur comprise entre 40 mm et 150 mm. Le système est destiné à être utilisé à l'intérieur de bâtiments présentant une charge totale ≤ 6 kN/m² (construction de logements, bureaux, …) et peut être appliqué en cas de construction neuve comme en cas de rénovation. Il est appliqué sur un plancher en béton (hourdis ou dalle traditionnelle) comportant ou non des conduites en surface (température de l'eau de chauffage inférieure ou égale à 50 °C). Tous les autres supports n'ont pas été examinés dans le cadre de cet Agrément Technique.

La couche d'isolation recouvrant les conduites éventuelles fixées sur le support doit présenter une épaisseur minimale de 30 mm.

3 Matériaux

La mousse de polyuréthane dur est le produit de la réaction entre deux composants: le polyol STOBIPUR® F1772.99 et l'isocyanate STOBINATE® F31.

Le mélange bicomposant liquide est projeté sur le support en un film mince. La réaction chimique entre le polyol et l'isocyanate entraîne la formation d'une mousse ainsi qu'une expansion à l'air libre, avant que la mousse durcisse. Le produit est expansé avec un gaz HFO.

La production de polyol STOBIPUR® F1772.99 et de l'isocyanate STOBINATE® F31, pour laquelle un certificat de matière première sous la référence BAG-551-24538-0001-01 a été délivré, fait l'objet d'une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

4 Conditionnement et marquage

Le polyol STOBIPUR® F1772.99 est livré dans des fûts bleus, dans des IBC ou en vrac et comporte un numéro de lot. La conservation du polyol après production dans un emballage non ouvert s'établit à 3 mois à une température comprise entre 5 et 30 °C.

L'isocyanate STOBINATE® F31 est livré dans des fûts rouges, dans des IBC ou en vrac. La conservation après production dans un emballage non ouvert s'établit à 12 mois à une température de 15 °C à 25 °C.

En conditions d'utilisation (chantier), la conservation du polyol est maximum une semaine à une température de 5 °C à 35 °C pour les conteneurs ouverts.

Les composants portent la mention suivante :

- BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3240
- référence BCCA du certificat de matière première

5 Fabrication et commercialisation

Le système est fabriqué sur le lieu de production de STOCKMEIER Uréthanes France S.A.S., 8 rue de l'industrie Z.I Est, FR-68700 CERNAY.

STOCKMEIER Uréthanes France S.A.S. assure également la commercialisation du produit en Belgique.

6 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agréation est basée sur une évaluation favorable continue de l' (des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur le site Internet de BCCA (www.bcca.be).

7 Mise en œuvre

7.1 Conditions climatiques lors de la mise en œuvre

Les conditions climatiques influencent largement la projection, l'expansion et la qualité finale de la mousse.

Température :

- Température ambiante: température supérieure à minimum 5 °C et à maximum 40°C.
- La température du support doit s'établir à minimum 5 °C et à maximum 35 °C. Cette température est vérifiée à l'aide d'un thermomètre de contact.

Humidité :

- Humidité ambiante: humidité inférieure ou égale à 70%RV. Le contrôle du taux d'humidité est réalisé à l'aide d'un humidimètre. Les locaux seront aérés et/ou chauffés jusqu'à obtenir une humidité correcte.

7.2 Plancher porteur

Le système peut être appliqué directement sur le support en béton (hourdis ou dalle traditionnelle).

Le bâtiment doit être vide et propre. Le plancher porteur doit être sec en surface, exempt de poussières, de graisses (par ex. d'huile de décoffrage) et de particules non adhérentes (brossées), de sorte à assurer l'adhérence au plancher et pour obtenir une bonne expansion du produit.

7.3 Travaux préparatoires

Avant de démarrer l'application, il convient de protéger les éléments de construction susceptibles d'être éclaboussés. Les fenêtres et les châssis doivent être totalement recouverts. Le plâtrage sera protégé jusqu'à une hauteur d'au moins 50 cm et de préférence de 100 cm au-dessus du plancher porteur au moyen d'un film plastique agrafé ou collé. Le bâtiment doit être étanche à la pluie et au vent.

7.4 Appareillage

La machine de mélange et de dosage et le matériel nécessaire à la projection du système STOBIPUR® F1772.99 et isocyanate STOBINATE® F31 sur le plancher porteur sont installés sur un véhicule spécialement équipé à cet effet. Cet appareillage est enregistré par BCCA.

7.5 Application de la mousse

Les composants sont soutirés de leurs fûts ou conteneurs installés dans le véhicule vers la pompe de dosage. Les flexibles alimentant le pistolet sont suffisamment longs, pliables et peuvent être chauffés. La pompe de dosage porte les 2 composants au rapport volumique souhaité (1/1) et à la bonne pression (75 bar – 95 bar). Une éventuelle différence de pression entre les 2 composants ne peut pas dépasser 15 bar.

Les composants sont ensuite réchauffés (à 30 °C – 40 °C pour le polyol et l'isocyanate) et acheminés vers le pistolet à projection par l'intermédiaire de flexibles sous haute pression réchauffés et isolés (température de tuyau est de 35 °C – 50 °C). Les composants sont mélangés de manière intensive dans le pistolet à projection puis sont projetés. Le réglage du débit de projection est assuré par le réglage de la pression, en fonction du bec de projection. La chambre de mélange du pistolet doit être nettoyée à chaque interruption de travail, sans utilisation de solvants, à l'air comprimé ou par voie mécanique.

À chaque mise en service de l'installation, il convient de vérifier les points suivants :

- chauffage des flexibles (avec les composants distincts)
- pression, rapport de pression, température des composants
- rapport de mélange (1/1)
- dispersion (configuration) du jet
- couleur, aspect du mélange projeté et de la mousse
- expansion de la mousse

L'isolant est projeté en plusieurs couches jusqu'à ce que l'on atteigne l'épaisseur totale souhaitée.

L'épaisseur maximale de chaque couche doit être comprise entre 10 mm et 35 mm. La première couche adhère au plancher porteur et doit être une couche pour un développement thermique, ce qui doit aider à chauffer le substrat en fournissant un moussage approprié de la deuxième couche.

Avant l'application de chaque couche, il est important d'attendre quelques minutes afin de laisser à la mousse suffisamment de temps pour libérer l'échange thermique, sinon il peut se produire une mauvaise adhérence entre les couches. La couche doit refroidir à 40 degrés pour que la couche suivante puisse être pulvérisée. Dans le cas d'une épaisseur d'isolation de plus de 10 cm, le temps d'attente entre les couches s'élève à minimum 20 minutes et maximum 24 heures.

7.6 Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur d_{UD}

La mise en œuvre entraîne des variations de l'épaisseur réalisée d_u. L'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur, d_{ud} = épaisseur moyenne, d_g.

Pour chaque surface de plancher projetée de 100 m², il convient de mesurer l'épaisseur en 10 endroits. Au moyen d'une évaluation visuelle, 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus élevée et 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus faible. Si la superficie est supérieure à 100 m², deux mesures supplémentaires sont effectuées par tranche de 20 m² supplémentaires (une de l'épaisseur probablement la plus élevée et une de l'épaisseur probablement la plus faible).

Les mesures individuelles doivent être distantes d'au moins 200 mm et être représentatives (pour les zones comportant l'épaisseur la plus élevée et la plus faible). Aucune mesure n'est effectuée à moins de 200 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle. Cependant, si la largeur de la surface de plancher est inférieure à 450 mm, aucune mesure ne sera effectuée à moins de 100 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle.

On calcule la moyenne des dix mesures pour chaque surface de 100 m² et, pour autant que cet aspect soit applicable, la moyenne de ces moyennes. Cela signifie qu'une seule épaisseur moyenne est déterminée par partie de plancher.

L'épaisseur réalisée moyenne correspond à l'épaisseur réalisée déclarée, d_{ud}.

Les critères suivants s'appliquent à une mesure individuelle par rapport à l'épaisseur moyenne :

- -25 % ou -15 mm (valeur la plus faible)
- +20 mm

Remarque : Cette détermination de l'épaisseur moyenne d_g correspond à l'EN 14315-2:2013, Annexe A, A.1, paragraphes 2 et 3, et dispositions complémentaires.

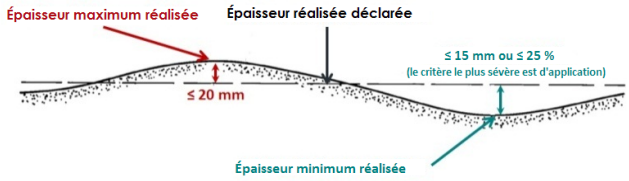

Fig. 1 Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée

7.7 Finition de la mousse

Après un certain temps, c'est-à-dire après le durcissement de la couche supérieure, on peut éventuellement casser les têtes de la mousse rigide et poncer et brosser toutes les inégalités, de sorte à obtenir une surface pratiquement plane (tolérance de planéité : ± 1 cm / 2 m). Ces opérations sont réalisées par exemple pour certains systèmes de chauffage par le sol. Les joints de tassement présents dans la structure portante doivent être prolongés dans l'isolation.

Des travaux peuvent bien entendu être réalisés a posteriori sur cette couche d'isolation par d'autres entrepreneurs (placeur du chauffage par le sol, chapiste, carreleurs, etc.). Les charges ponctuelles et concentrées élevées ne sont pas autorisées.

L'isolation de plancher PUR est recouverte traditionnellement d'une chape de minimum 5 cm d'épaisseur comportant un léger treillis métallique ou une chape telle que prévue pour le système de chauffage par le sol appliqué (voir également la NIT 179 « Les revêtements durs sur sols chauffés », la NIT 189 « Les chapes pour couvre-sols » et la NIT 193 du CSTC « Chapes – 2e partie – Mise en œuvre »).

La suite du parachèvement peut être réalisée 24 heures après la fin de l'application de la mousse.

Dans le cas d'une chape mise en œuvre directement sur le système, une couche de désolidarisation est nécessaire. Avant la mise en œuvre de la chape, il convient d'apposer une couche de protection sur l'isolant (par exemple, une feuille de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 0,2 mm), conformément à la NIT 193. Cette couche, placée avec un chevauchement suffisant (≥ 20 cm) ou à joints soudés ou collés, est remontée et fixée au pourtour du local (murs, colonnes). L'angle formé par le support horizontal et le mur doit être entièrement rempli avec du mortier de chape.

8 Performances

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 3 par des installateurs agréés conformément au § 6 et appliqués comme prévu au § 7, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées dans le tableau 1.

Les caractéristiques de performances de STOBIPUR® F1772.99 et isocyanate STOBINATE® F31 sont reprises ci-après. La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères d'acceptation est vérifié lors des différents contrôles et tombe sous la certification de produit. Les performances du système, mentionnées dans le tableau 1, sont surveillées par l'opérateur de certification.

Tableau 1 – Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Satisfait ?
		UBAtc : Condition minimale	Titulaire d'ATG : Performances du système	
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/mK)	NBN EN 12667	≤ 0,065		
4 cm ≤ ép. < 8 cm			0,027	Satisfait
8 cm ≤ ép. < 12 cm			0,026	
12 cm ≤ ép. ≤ 15 cm			0,025	
Stabilité dimensionnelle :	NBN EN 1604			
48 h / 70 °C / 90 % HR		$\Delta\varepsilon_{l,b}$ ≤ 9 % $\Delta\varepsilon_d$ ≤ 5%	$\Delta\varepsilon_{l,b}$ ≤ 9 % $\Delta\varepsilon_d$ ≤ 5%	Satisfait
48h / -20 °C		$\Delta\varepsilon_{l,b}$ ≤ 1 % $\Delta\varepsilon_d$ ≤ 1 %	$\Delta\varepsilon_{l,b}$ ≤ 1 % $\Delta\varepsilon_d$ ≤ 1 %	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m²)	NBN EN 1609	≤ 0,30	≤ 0,30	Satisfait
Résistance à la compression / contrainte en compression à 10 % de déformation (kPa)	NBN EN 826	≥ 150	≥ 150	Satisfait
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN 1602	≥ 33	35 - 45	Satisfait
Charge statique répartie 7 jours / 40 kPa / 70 °C (après un pré-conditionnement de 7 jours / 50 °C)	NBN EN 1605	ε_1 ≤ 1 % $\varepsilon_2 - \varepsilon_1$ ≤ 5 %	ε_1 ≤ 1 % $\varepsilon_2 - \varepsilon_1$ ≤ 5 %	Satisfait
Charge cyclique – fatigue après 15.000 cycles : de 2 kPa à 6 kPa	NIT 189 du CSTC § 8.2.3	<2 mm et stabilisation	<2 mm et stabilisation	Satisfait
Cellules fermées	EN ISO 4590	≥ 90 %	≥ 90 %	Satisfait
Agent gonflant	Chromatographie gazeuse	Sans HCFC	HFO	Satisfait
Réaction au feu	Euroclasse Classification selon EN 13501-1	A1 – F ou non examiné	Non examiné	Non examiné

9 Calcul de la valeur U du plancher isolé

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments », édition 2008.

$1/U = R_T = R_{si} + R_{plancher} + R_{se}$ [W/(m².K)]

$U = 1/R_T$ [W/(m².K)] (1)

$R_{plancher} = R_1 + R_2 + \ldots + R_{PUR} + \ldots + R_n$ [(m².K)/W]

$R_{PUR} = 0{,}925 \cdot d_{UD} / \lambda_D$ [(m².K)/W]

Avec :

- R_T : résistance thermique totale du plancher
- $R_{plancher}$: résistance thermique du plancher, qui équivaut à la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des diverses couches qui le composent
- R_{si} : résistance à la transmission thermique du côté supérieur du plancher, conformément à la NBN EN ISO 6946.
- R_{PUR} : résistance thermique corrigée de la couche d'isolation PUR projetée in situ
- R_{se} : résistance à la transmission thermique du côté inférieur du plancher, conformément à la NBN EN ISO 6946.
- U : coefficient de transmission thermique (W/m².K) du plancher, calculé conformément à (1)
- d_{UR} : épaisseur de la couche d'isolation PUR projetée in situ
- λ_D : coefficient de conductivité thermique déclaré de la couche d'isolation PUR projetée in situ

Tableau 2

Épaisseur (mm)	R_{PUR} [(m².K)/W]
40	1,35
50	1,70
60	2,05
70	2,35
80	2,80
90	3,20
100	3,55
110	3,90
120	4,40
130	4,80
140	5,15
150	5,55

10 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour l'isolation de plancher PUR projetée in situ, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux exécutés.

Pour autant que le maître d'ouvrage l'ait prescrit, l'installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'Opérateur de Certification est tenu de lui remettre la déclaration de conformité, une fois les travaux réalisés conformément à cet ATG.

Ni l'UBAtc asbl ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Sur toute demande justifiée, BCCA donnera des informations sur la validité de la déclaration de conformité.

Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 du texte d'agrément.

11 Conditions

A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au système mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.

B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.

C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du système, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du système, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3240) et du délai de validité.

I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 11.

Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité

BUtgb
Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

UBAtc
Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À L'ATG
"ISOLATION THERMIQUE DES SOLS PAR PROJECTION IN-SITU DE POLYURÉTHANE"

Référence:

[1/2]

L'installateur soussigné déclare que l'isolation in-situ des sols, effectuée sur le chantier ci-dessous, a été exécutée en conformité avec l'ATG mentionné ci-après.

Chantier:

Installateur:

Date d'exécution des travaux:

Produit:
Titulaire de l'ATG:

Les performances du matériau d'isolation satisfont aux déclarations de l'ATG

Caractéristiques des travaux effectués:

Plancher	Type	Epaisseur isolation d_U [mm]	R_{PUR} [m²K/W]	Surface [m²
vloer woning	Plancher sur terre-plein			

Surface totale de plancher isolé par l'installateur

Date :

Signature du représentant de l'installateur, mandaté à cette fin:

ASBL BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION VZW

BCCA

RUE D'ARLON 53 AARLENSTRAAT
BRUXELLES 1040 BRUSSEL
T+32(0)2 238.24.11
MAIL@BCCA.BE • WWW.BCCA.BE

Référence:

[2/2]

La présente déclaration de conformité des travaux à l'ATG a été remise à l'installateur susmentionné pour le chantier ci-dessus par la Be[illegible] Construction Certification Association (BCCA), l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'U[illegible]. L'obtention de la déclaration de conformité est soumise à plusieurs conditions: un agrément techni[illegible] valide ATG pour le système d'isolation PUR in situ des sols doit avoir été délivré, l'installateu[illegible]ir été agréé par le détenteur d'ATG correspondant et disposer d'un certificat ATG valid[illegible]allateur susmentionné doit avoir rempli les exigences imposées en matière de t[illegible]fert [illegible]u chantier ci-dessus par l'installateur à la BCCA. Il s'agit de mettre à la dispositi[illegible] BCCA le[illegible] des travaux et le rapport des travaux exécutés. La BCCA exerce, dans le cadre de la ce[illegible]n de [illegible]ontrôles réguliers des travaux en cours d'exécution et procède à des essais par é[illegible] matéria[illegible]olation placé.

[illegible] marq[illegible] l'ens[illegible]ment technique et la certification ont pour but d'accroître la confiance des utilisateurs. Les [illegible]ts te[illegible]s avec certification (ATG) et les certificats ATG dans le cadre de l'isolation des sols par projection in [illegible] visent, par le biais d'une déclaration initiale d'aptitude à l'emploi et de contrôles permanents et réguliers par [illegible]ge, à accroître la confiance dans le produit, le processus de production et de mise en oeuvre [illegible]ndamment d'un chantier donné.
[illegible] qui concerne la mise en oeuvre des produits, ni les Agréments techniques avec certification (ATG) ni les certificats délivrés par la BCCA ne portent sur la qualité de travaux exécutés à titre individuel. L'agrément et la certification de produits destinés à l'isolation des sols par projection in situ de PUR et la certification de l'installateur, qui doit prouver la capacité de ce dernier à travailleur selon les règles de l'art et de bonne pratique professionnelle, les instructions de mise en oeuvre d'un ou plusieurs agréments et les exigences imposées par la BCCA, ne sont pas liés à des travaux exécutés à titre individuel.

MESSAGES IMPORTANTS

Le présent document contient:

- des informations mises à disposition par la BCCA concernant les performances de l'isolation et tirées de l'ATG
- des données relatives au chantier, introduites par l'installateur (entreprise), via la base de données.

Ces données sont générées automatiquement dans le présent document au départ de la base de données; l'installateur ne peut plus les compléter et/ou les modifier, et signe le document tel qu'il est généré par la base de données.
Le maître de l'ouvrage / prescripteur peut contrôler la fidélité des informations mises à dispositions par BCCA sur le site internet suivant: http://verify.conformity.be.

⇨ Les informations nécessaires à cette fin sont:

Référence:

Mot de passe:

SPECIMEN

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 14 juin 2022.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 1 juillet 2022.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général

Benny de Blaere,
Directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw
Union belge pour l'Agrément technique de la construction
ATG 3240
UBAtc BUtgb

l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction
www.ueatc.eu

World Federation of Technical Assessment Organisations
www.wftao.com